

MAINE-ET-LOIRE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MERCREDI 9 JUILLET 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (en visio-conférence)
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée AVEC POUVOIR :

Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT)
----------------------------	--

Assistaient également à la séance :

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de l’office
	Benoît RATIER	Directeur général adjoint de l’office

.....

➤ **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT**

◆ **ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

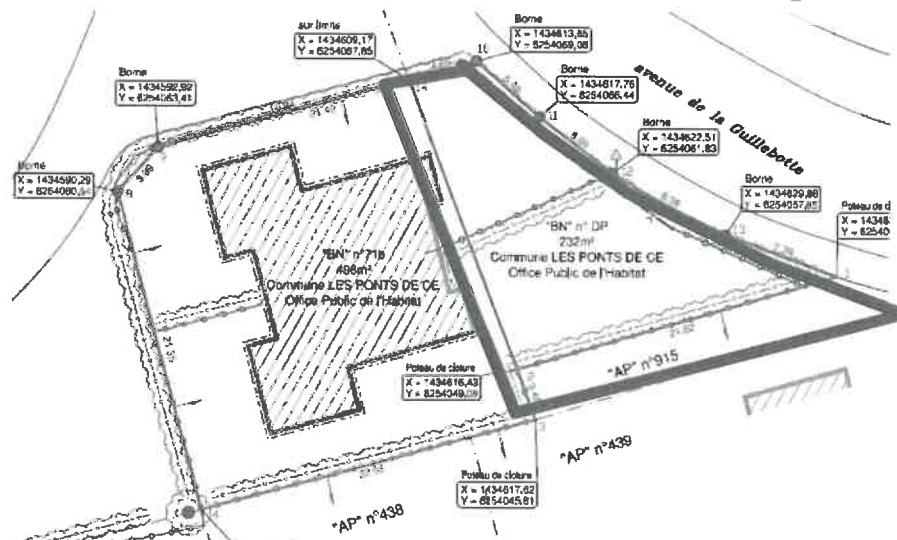
LES PONTS-DE-CÉ – Résidence autonomie Les Champs Fleuris – Avenue de La Guillebotte – Tr.0171

La commune des Ponts-de-Cé a donné à bail emphytéotique le 27 mai 1977 un terrain à Maine-et-Loire Habitat afin de permettre la construction d’un foyer-logements et de deux logements Avenue de Guillebotte.

Ce bail prenant fin en 2041, a été prorogé en 2020 par voie d’avenant jusqu’au 31 décembre 2074, afin de prendre en compte des travaux d’extension et énergétiques, sans incidence sur les autres conditions du bail et notamment le montant du loyer.

Dernièrement, lors d’un travail relatif à une division cadastrale, le géomètre a relevé une anomalie de limites de propriété. En effet, une partie des jardins affectés aux deux logements est située sur le domaine public communal (bande rouge).

Il convient donc de numéroté cette partie de 232 m², la déclasser du domaine public et l’intégrer au bail emphytéotique par voie d’avenant formant ainsi le modificatif n°2 au bail emphytéotique du 27 mai 1977, sans incidence sur les autres conditions du bail.



Les services de France Domaine ont été saisis le 7 mai 2024.

Lors de sa séance du 2 juillet dernier, le conseil municipal de la commune a validé la signature de ce 2^{ème} modificatif au bail emphytéotique du 27 mai 1977 afin d'intégrer audit bail la parcelle de 232 m² après déclassement, sans incidence sur les autres conditions.

Il vous est demandé de bien vouloir valider la signature du 2^{ème} modificatif au bail emphytéotique de 1977 entre la commune des Ponts-de-Cé et l'office afin d'y intégrer la parcelle cadastrée de 232 m² (après déclassement), sans aucune autre incidence sur les autres conditions du bail et d'autoriser le Directeur général à signer l'acte qui sera établi par La Direction des affaires juridiques (acte administratif).

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration valide la signature du 2^{ème} modificatif au bail emphytéotique de 1977 entre la commune des Ponts-de-Cé et l'office afin d'y intégrer la parcelle cadastrée de 232 m² (après déclassement), sans aucune autre incidence sur les autres conditions du bail et autorise le Directeur général à signer l'acte qui sera établi par La Direction des affaires juridiques de Maine-et-Loire Habitat (acte administratif).

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général

Laurent COLOBERT